

Le vingt quatre juin deux mille dix neuf, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Les Trois Pierres, sous la présidence de Monsieur Bernard RIBET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2019

Membres présents : M RIBET Bernard, Mme BERTRAND Monique, M GRENET Denis, M Philippe TETREL, Mme BRENNAN Dominique, M EDOUARD Guillaume, M CERVANTES Michel, M SIMON Jean-Pierre, Mme BEAUDRU Agnès, Mme LEGROS Sophie, M NAVARRE Vincent, M GOUJON Mathieu

**Absents excusés : Mme FOUQUE Sylvie
Mme MAZOUER Sabrina**

Secrétaire de séance : M GOUJON Mathieu

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2019
2. Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : ajustement des statuts
3. Subventions aux associations
4. Salle polyvalente : annulation d'une location
5. Personnel communal : organisation garderie 2019-2020
6. Tarification communale des repas de cantine sans réservation préalable
7. Achats divers
8. Informations Diverses
9. Questions Diverses

Délibération n° 2019.28

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 MAI 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 Mai 2019 est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2019.29

2. COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

➤ AJUSTEMENT DES STATUTS - DIVERSE COMPETENCES FACULTAVIVES

Le Maire.- Au cours de sa réunion du 23 mai 2019, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, décidé de demander, aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour affiner et compléter certaines compétences facultatives.

Ainsi, la prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et la gestion des équipements de la fourrière animale s'exercent sur l'ensemble du territoire de la Communauté. Dès lors, le volet de la compétence facultative relative à cette mission doit donc être ajusté en ce sens.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a défini les principes de la compétence relative à la gestion

des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Différents textes sont venus préciser et compléter les modalités d'exercice de cette compétence et une rédaction davantage synthétique et globale de cette dernière peut être proposée sans modifier le champ d'intervention de la Communauté urbaine.

Par ailleurs, il est envisagé d'accueillir sur le campus du Havre l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat (URMA). Ce projet soutenu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) permettra de favoriser l'émergence de nouvelles filières de l'artisanat sur le territoire. Afin de pouvoir permettre à la Communauté urbaine d'être partenaire de ce projet, ses statuts doivent être complétés dans leur volet « Enseignement supérieur ou autre ».

Il convient par la présente délibération d'adopter une nouvelle évolution statutaire afin :

- de modifier la **compétence n° 3-a « Santé et salubrité »** pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

Rédaction actuelle :

« 3-a/ Santé et salubrité

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;

Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;

Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

Construction, entretien et fonctionnement de la fourrière canine ; »

Rédaction proposée :

« 3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;
Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;»

- de reprendre à des fins d'uniformisation **la compétence facultative n° 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines »**

Rédaction actuelle :

« 5 – Gestion des eaux pluviales et ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des ruissellements en milieu urbain et rural, celle-ci participant notamment à la lutte contre les inondations et à la protection de la ressource en eau ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

Sur les 4 catégories d'ouvrages ci-après désignés, à l'exclusion des fils d'eau en surface généralement rattachés à la voirie et des ouvrages de ces catégories réalisés dans le cadre de nouveaux aménagements relevant de toute maîtrise d'ouvrage autre que celle de la communauté de communes et hors intervention d'entretien courant,

- Les ouvrages de collecte des eaux de ruissellement (lorsque les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont distinctes) : avaloirs, grilles sur voirie, branchements pluviaux (boîte et canalisation),
- Les ouvrages de transports (réseaux séparatifs) : canalisations pluviales souterraines, regards de visite du réseau pluvial,
- Les ouvrages de stockage : bassins et fossés situés en zone urbaine ayant une fonction de régulation,
- Les dispositifs de traitements spécifiques des eaux de pluie : déshuileurs/débourbeurs, dégrilleurs, décanteurs, puisards filtrants.
- Dans le cadre des types de missions suivantes :
 - Études générales et conceptions
 - Réalisation et travaux
 - Entretien général des réseaux et ouvrages en dépendant

Cas particuliers : Compétence concernant les aménagements neufs mentionnés au 1^{er} alinéa ci-dessus :

- La communauté donnera son avis et des prescriptions éventuelles sur les projets d'assainissements pluviaux de ces aménagements,
- Sur demande des maîtres d'ouvrage de ces aménagements, la communauté pourra accepter la rétrocession des assainissements pluviaux ainsi réalisés à condition qu'ils soient conformes aux avis et prescriptions éventuelles émis par la communauté, ainsi que, d'une manière générale, aux normes et règles de l'art ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

Les travaux hydrauliques de lutte contre l'érosion ; »

Rédaction proposée :

« 5 - Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines :

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement »

- **de compléter la compétence facultative n° 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre »** afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction du centre de formation d'apprentis dénommé URMA.

Rédaction actuelle :

« 8 – Etablissement d'enseignement supérieur ou autre

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ; »

Rédaction proposée :

« 8 – Etablissement d'enseignement supérieur ou autre

Sur l'ensemble du territoire

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ; »

Par courrier en date du **3 juin 2019**, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2^{ème} partie - compétences facultatives : 3-a - *santé et salubrité*, 5 – *gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines* et 8 – *établissement d'enseignement supérieur ou autre*) des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Si vous êtes d'accord avec cette proposition, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L. 5215-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté urbaine ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de trois de ses compétences facultatives ;
- qu'il convient de modifier la compétence n°3-a « Santé et salubrité » pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;
- qu'il convient de reprendre à des fins d'uniformisation la compétence facultative n°5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- qu'il convient de compléter la compétence facultative n°8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 23 mai 2019 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du **3 juin 2019** notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

VU le rapport du Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les modifications statutaires suivantes, à l'article 4-2 – Compétences facultatives :

- **Compétence facultative 3-a « Santé et salubrité » :**

3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;
- Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
- Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
- Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la

santé ;

- Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

- **Compétence facultative 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » :**

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement

- **Compétence facultative 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » :**
Sur l'ensemble du territoire

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

- *Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;*

Délibération n° 2019.30

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission communale a étudié les demandes de subvention des associations ainsi que leurs bilans financiers.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accorde les subventions communales énoncées ci-dessous,

NOMS	Année 2018
AMICALE ANC COMBATTANTS	420,00 €
AMICALE MUSICIENS GRUCHET LE VALASSE	600,00 €
ASS FRATERNELLE ST ROMAIN	100,00 €
ASS PIAN PIANE	150,00 €
ASSO "LES AMIS RESIDENTS"	100,00 €
ASSO LA HETRAIE ST ROMAIN	100,00 €
ASSO LES PIERRES QUI ROULENT	400,00 €
ASSO LES TROIS D	300,00 €
LOISIR PASSION	300,00 €
CLUB DES ALOUETTES	600,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE TP	728,00 €
GACCSR	100,00 €
CCAS Les Trois Pierres	3 500,00 €
TOTAL	7 398,00 €

4. SALLE POLYVALENTE : ANNULATION D'UNE LOCATION

Délibération n° 2019.31

M le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation d'une réservation de location de la salle polyvalente par un particulier.

Le règlement de la salle polyvalente stipule qu'en cas d'annulation le remboursement de l'acompte perçu ne sera rendu que sur décision du conseil municipal après étude du motif d'annulation.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le remboursement de l'acompte perçu pour la location du 12 octobre 2019.

Délibération n° 2019.32

5. PERSONNEL COMMUNAL : ORGANISATION GARDERIE 2019-2020

Vu le taux de fréquentation de la garderie périscolaire, Mme Brennan expose qu'il est nécessaire de revoir l'organisation pour la rentrée prochaine. Une réunion a eu lieu avec les ATSEM pour mettre en place un nouveau fonctionnement.

Actuellement les enfants de maternelle sont gardés par Mme Raoult de 7 h 30 à 8 h et de 16 h 30 à 17 h 00. Il est proposé qu'à partir de septembre 2019, Madame Raoult les gardera également de 17 h à 17 h 30. Madame Simon gèrera pendant cette période les enfants des classes élémentaires.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **accepte** cette nouvelle organisation et demande à Madame Raoult d'effectuer 1/2h de plus en garderie périscolaire chaque jour d'école.

Délibération n° 2019.33

6. ACHATS DIVERS

- Bancs pour le préau de l'école
Monsieur le Maire propose de remplacer les bancs du préau vétustes par 4 nouveaux bancs.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **accepte** d'acheter auprès de la société MEFRAN 4 bancs modèle Opéra :
169 € HT / banc

8. INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Brennan rapporte aux membres du conseil municipal que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole participe à hauteur de 45 €/enfant pour le transport scolaire des collégiens et lycéens.

- Monsieur Grenet informe que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole met en place des systèmes de transport :

- Fi'lbus : service de Transport à la Demande (TàD) reliant les zones rurales au réseau de transports urbains (Tram, LER, et Bus). Ce service est accessible avec un titre de transport LiA chargé sur un pass LiA ou une carte Atoumod'.

- Mobilifil : service de transport à la demande adapté aux personnes à mobilité réduite et desservant l'ensemble de la Communauté Urbaine. Ce service est accessible avec un titre de transport LiA chargé sur un Pass LiA ou une carte Atoumod'.

- Monsieur le Maire confirme que les fournitures scolaires aux collégiens seront cette année financées par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

- Monsieur le Maire informe que le fauchage total des talus aura lieu semaine n°27.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Tetrel demande :
 - demande que les trous ou ornières du chemin à la Mare Héberge soient réparés rapidement.
 - informe que la pierre "comblanchien" du columbarium s'abîme. Il faudrait prévoir des travaux.
- Monsieur Goujon demande si les riverains de la Rue des Charmilles seront informés lors que les travaux d'aménagement de la route commenceront. Monsieur le Maire confirme que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole informera au moment voulu les riverains.
- Monsieur Navarre demande si les branches arbres peuvent être élagués au niveau de la parcelle au niveau de la pointe du Bois Rosé. Monsieur le MAire contactera le propriétaire.

- Prochaine séance du conseil municipal : en septembre 2019

La séance est levée à 22 h 15.